



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **26 avril 2021**

Décision n° **CP-2021-0527**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Givors

objet : Développement urbain - Centre-ville - Acquisition, à titre onéreux, d'un immeuble situé 4 rue Charles Simon

service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction foncier et immobilier

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Vessiller

Président : Monsieur Bruno Bernard

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 9 avril 2021

Secrétaire élu : Monsieur Jérôme Bub

Affiché le : mardi 27 avril 2021

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, M. Marion, Mme Runel, M. Debû, Mme Fréty, M. Ray, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mme Dehan, M. Bub, Mme Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, M. Gascon, Mme Fautra, M. Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, M. Seguin, Mme Corsale, MM. Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, MM. Kabalo, Grivel, Mme Asti-Lapperrière, M. Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

Commission permanente du 26 avril 2021**Décision n° CP-2021-0527**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commune (s) : GIVORS

objet : **Développement urbain - Centre-ville - Acquisition, à titre onéreux, d'un immeuble situé
4 rue Charles Simon**

service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 7 avril 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération aménagement de l'îlot Oussekinne à Givors fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole du 25 janvier 2021.

I - Contexte

Le quartier centre-ville de Givors est intégré au quartier prioritaire politique de la ville (QPV) qui a été retenu le 2 juillet 2015 par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) pour la mise en œuvre, sur l'agglomération lyonnaise, d'un programme de renouvellement urbain d'intérêt régional.

Ce projet de renouvellement urbain s'inscrit dans la continuité du projet de requalification des îlots Salengro et Zola, déjà engagé dans le cadre du premier programme national de rénovation urbaine (PNRU 1) dont l'objectif était de conforter le renforcement du centre-ville de Givors par le renouvellement des tissus anciens et la reconquête des cœurs d'îlots.

Dans la perspective de redonner une attractivité résidentielle et économique au centre-ville de la Ville de Givors, il a été décidé de poursuivre le renouvellement urbain, afin de conforter le processus de transformation du quartier déjà amorcé grâce au PNRU 1, en ciblant notamment les interventions sur l'îlot Oussekinne qui a fait l'objet d'une procédure de déclaration d'utilité publique et d'expropriation.

Le projet pour Givors, présenté lors du comité régional de coordination des financeurs de novembre 2018, n'a pas emporté l'adhésion des représentants de l'État pour que soient définitivement réservés les crédits de l'ANRU au titre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), l'État ayant pris la décision de donner la priorité à d'autres projets.

Cependant, l'État et la Région Auvergne-Rhône-Alpes, conscients des enjeux importants sur le territoire de Givors, ont affirmé leur soutien financier pour les programmes de renouvellement urbain d'intérêt régional (PRIR). Une convention de projet urbain régional entre l'État, la Région et la Ville de Givors a été ainsi signée pour les projets des QPV du centre-ville et des Vernes.

Aussi, la politique publique de l'habitat souhaite pour les communes en décrochage résidentiel comme Givors, mettre en place une stratégie foncière afin de caractériser les interventions et de croiser les regards des politiques de l'habitat, de l'économie et de l'urbain. Cette stratégie permet de lutter contre les marchands de sommeil, le développement des logements insalubres/indignes dans des secteurs où le développement commercial est à redynamiser, à diversifier et où, en complément, une action sur les espaces publics est nécessaire.

En parallèle, un projet de territoire est en cours de définition. La stratégie foncière, amorcée par anticipation de la définition du projet de territoire, s'inscrit dans ce dernier. Elle identifie des secteurs à enjeux (environ une dizaine), avec 3 secteurs prioritaires d'études dont le centre-ville, autour du projet d'aménagement de l'îlot Oussekin. Ce dernier constitue une étape importante de redynamisation du centre-ville, dans la continuité des aménagements précédemment réalisés sur la commune.

L'acquisition du bien objet de la présente décision s'inscrit dans la stratégie foncière susvisée.

II - Désignation des biens et conditions de l'acquisition

Le bien à acquérir appartient à monsieur Kirheddine Abbouche. Il est constitué d'un immeuble en front de rue comprenant un rez-de-chaussée commercial et 4 étages à usage d'habitation (3 appartements de type T4 pour les 3 premiers étages et un studio mansardé pour le dernier étage).

Le bien est situé sur la parcelle cadastrée AR 594 d'une superficie de 149 m² issue de la parcelle cadastrée AR 122 au 4 rue Charles Simon à Givors.

Un accord est intervenu sur la base d'une acquisition d'un bien occupé au montant de 310 000 €.

Vu les termes de l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 19 novembre 2020, figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant 310 000 €, de l'immeuble situé 4 rue Charles Simon à Givors sur la parcelle cadastrée AR 594 d'une superficie de 149 m² et appartenant à monsieur Abbouche, dans le cadre de la stratégie foncière du centre-ville de Givors.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 25 janvier 2021 pour un montant de 40 000 000 € en dépenses sur l'opération n° OP07O7856.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 21 - compte 21321 - fonction 581, pour un montant de 310 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 5 260 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 avril 2021.